

Procès Verbal n°27 Assemblée générale 2010 de l'association « Forestiers du Monde®-France » Vendredi 28 mai 2010

Etaient présents,

En qualité de membres du bureau de l'association :

Sylvie JOUVENCEAU (Secrétaire), Frédérique GAUTIER (Trésorière),

Jean-Noël CABASSY (Présidence collégiale),

En qualité de membres du conseil d'administration

Christine CABASSY-BEYLI

En qualité d'adhérents :

Bernard LECLERCQ

Excusé en qualité de membre du bureau :

Pascal OBSTETAR (Présidence collégiale),

Excusés en qualité de membres du conseil d'administration :

Nelly OBSTETAR, François DUGAST.

Lieu de réunion : Siège de "Forestiers du Monde®-France", 42 B Avenue Victor HUGO 21000 DIJON (Côte d'Or - France) Horaire : 20h00 – 22h15

- 1 - Approbation des états financiers de l'exercice social 2009
- 2 - Présentation des rapports d'activité et moral de l'exercice 2009
- 3 - Quitus à la présidence collégiale et à la trésorière pour la gestion passée.
- 4 - Approbation du procès verbal n°26 du 15 janvier 2010.
- 5 - Adhésions à l'association « Forestiers du Monde® »
- 6 – Désignation de référents
- 7 - Création de la représentation nationale malgache « Forestiers du Monde® - Madagascar »
- 8 - Participation de FDM au Grand Dej' des associations (Dimanche 26 septembre 2010)
- 9 – Affiche départementale côte d'orienne « connaissance et protection du damier du frêne ».
Validation définitive de la maquette. Plan de diffusion.
- 10 - Agrément de "Forestiers du Monde®" en qualité d'association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code français de l'environnement
- 11 - Prise de position sur l'affaire du Golf de la Chassagne sur la commune de Mâlain (21).
Dépôt de plainte pour atteinte à un Espace Boisé Classé (EBC) sur la commune de Mâlain
- 12 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Procédure ONCFS pour pillage du Muguet de Mai en forêt communale de Labergement les seurre (21).
- 13 - Contacts avec les communes de Marcilly sur Tille (21), Saint-Julien (21), Arnay le Duc (21), Beaune (21), Chevigny Saint-Sauveur (21) et Solférino (40) pour des créations forestières pédagogiques bio diverses.
- 14 Lancement du site Internet **www.droitforestier.com** de Michel LAGARDE, spécialiste français du droit forestier, membre de "Forestiers du Monde®".
- 15 - Date à inscrire sur votre agenda.

1 - Approbation des états financiers de l'exercice social 2009

Le président présente les états financiers 2009. Ces états comme ceux de l'exercice social 2008 ont été publiés sur le site Internet de « Forestiers du Monde® ». Ils ont été élaborés avec le concours de Frédérique GAUTIER en qualité de Trésorière de "Forestiers du Monde®". La situation financière de « Forestiers du Monde® - France » est saine. Les états financiers de l'exercice social 2009 sont approuvés.

2 - Présentation des rapports d'activité et moral de l'exercice 2009

Le président présente les rapports d'activité et moral de l'exercice 2009. Le rapport d'activité sera également publié sur le site Internet afin de présenter à tout citoyen internaute l'activité de l'association.

3 - Quitus à la présidence collégiale et à la trésorière pour la gestion passée.

Au regard des bilans présentés, quitus est donné à la présidence collégiale et à la trésorière pour la gestion passée, exercice social 2009.

4 - Approbation du procès verbal n°26 du vendredi 15 janvier 2010.

Le procès verbal n°26 de la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2010 est approuvé.

5 - Adhésions à l'association « Forestiers du Monde® »

Les adhésions des citoyens Geneviève RAZANATSARA et Jean-Pierre NADALUTI sont approuvées conformément à l'article 3 des statuts.

Les nouveaux adhérents déclarent avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte déontologique et partager les valeurs humanistes et environnementales portées par « Forestiers du Monde® ». L'attention des adhérents est attirée sur l'usage ordinaire en vigueur au sein de « Forestiers du Monde® » du courriel (courrier électronique) pour les convocations, les invitations et les diffusions d'informations.

6 – Désignation de référents

Sur proposition de l'assemblée générale et sur la base de l'article 12 du règlement intérieur de « Forestiers du Monde® - France », Sylvain MATHIEU, actuel « correspondant départemental de Forestiers du Monde® – Nièvre et Morvan » accepte d'animer la mission « relations avec le Parlement Français ». Il est désigné officiellement « Référent chargé des relations avec le Parlement Français ». Il exerce cette mission conformément aux articles 13, 14 et 15 du règlement intérieur.

Sur proposition de l'assemblée générale et sur la base de l'article 12 du règlement intérieur de « Forestiers du Monde® - France », Jean-Pierre NADALUTI accepte d'animer la mission « Accueil des publics handicapés en milieu naturel ». Il est désigné officiellement « Référent chargé des questions relatives à l'accueil des publics handicapés en milieu naturel ». Il exerce cette mission conformément aux articles 13, 14 et 15 du règlement intérieur.

7 – Création de la représentation malgache : « Forestiers du Monde®-Madagascar »

Approbation pour la création de la représentation nationale malgache « Forestiers du Monde® – Madagascar ». Sœur Genevieve Noéline RAZANATSARA est désignée correspondante de la représentation malgache de "Forestiers du Monde®". Elle porte le titre de « Déléguée nationale de Forestiers du Monde® – Madagascar » et exerce cette fonction conformément aux articles 4 et 6 du règlement intérieur.

Coordonnées : Forestiers du Monde® – Madagascar,
Sœur Genevieve Noéline RAZANATSARA
Collège Sainte Thérèse
BP 24
620 SAKARAHHA
MADAGASCAR
Adresse électronique : grazanatsara@yahoo.fr

Cette représentation porte le projet de la création forestière pédagogique bio diverse de Sakaraha programmé sur les années scolaires 2009-2011.

8 - Participation de FDM au Grand Dej' des associations (Dimanche 26 septembre 2010)

Cette année encore, "Forestiers du Monde®" sera présent au Grand Dej' des associations. Les bénévoles qui le souhaitent peuvent représenter FDM et en profiter également pour découvrir ou prendre contact avec d'autres associations également présentes ce dimanche 26 septembre 2010 sur le site du lac Kir de Dijon.

9 – Affiche départementale côte d'orienne « connaissance et protection du damier du frêne ».

Validation définitive de la maquette.

L'affiche est présentée pour la première fois en taille réelle, soit 50 cm x 70 cm. Trois corrections sont demandées :

- le rajout de la majuscule à Insectes (carte d'identité),
- le rajout d'un accent sur le où (*d'où mon nom*),
- le rajout d'un tiret à « Côte-d'Or » (encadré jaune en bas à droite).

La diffusion est programmée pour juin 2010. Pour la diffusion auprès des 707 communes de Côte d'Or, un projet de courrier signé par le Président du Conseil général de Côte d'Or portant les logotypes de tous les partenaires (Union Entomologique Française, Lyonnaise des Eaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or, Fondation Nature & Découvertes et « Forestiers du Monde® ») est en préparation.

Une date de lancement officielle de l'affiche doit être arrêtée avec notre partenaire « Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or ». Ce lancement serait géographiquement opéré au Centre Commercial de la Toison d'Or à Dijon.

10 - Agrément de "Forestiers du Monde®" en qualité d'association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code français de l'environnement.

Le 25 septembre 2009, "Forestiers du Monde®" adressait une demande au préfet de la région Bourgogne pour obtenir l'agrément d'association de protection de l'environnement. Le 18 mars 2010, le préfet de la région Bourgogne accordait après avis du direction régional de l'environnement et du procureur général près la cour d'appel de Dijon à "Forestiers du Monde®", l'agrément «d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement. Cet agrément est présenté sur le site Internet www.forestiersdumonde.org.

L'article L 141-1 du code français de l'environnement stipule ainsi qu'il suit: « Lorsqu'elles exercent leurs activités depuis au moins trois ans, les associations régulièrement déclarées et exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre du vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme ou ayant pour objet de lutter contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, oeuvrant principalement pour la protection de l'environnement, peuvent faire l'objet d'un agrément motivé de l'autorité administrative (...) ».

Cet agrément donne différentes prérogatives permettant ainsi d'accéder à de véritables droits de puissance publique : il autorise la participation à l'action des organismes publics concernant l'environnement, notamment pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, il autorise l'action devant les juridictions civiles ou administrative pour la protection des intérêts collectifs que nous avons pour objet de défendre. Il autorise l'exercice des droits reconnus à la partie civile en cas d'infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre du vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme ou ayant pour objet de lutter contre les pollutions et les nuisances, ainsi qu'aux textes pris pour leur application, à condition que les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend, il autorise l'action en réparation pour le compte de personnes ayant subi un préjudice individuel en matière d'environnement si elle a été mandatée pour ce faire.

11 - Prise de position sur l'affaire du Golf de la Chassagne sur la commune de Mâlain (21).

Dépôt de plainte pour atteinte à un Espace Boisé Classé (EBC) sur la commune de Mâlain

Notre référent « Ecologie Forestière » en la personne de Monsieur Bernard LECLERCQ, Docteur d'Etat en écologie, Professeur agrégé de biologie, a rédigé un rapport démontrant un défrichement (perte de l'état boisé du sol) par engagement d'engins mécaniques de terrassement. Ces infractions sont sanctionnées par l'article L 160-1 et les articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les faits décrits sont imputables à la S.A.R.L. Pré Lamy dirigée par trois associés de la famille RANCE (Philippe RANCE, Sébastien RANCE et Mélanie RANCE), laquelle porte le projet du golf de la Chassagne. Ce projet est présenté sur le site Internet www.golflachassagne.com.

A ce jour, à notre connaissance, aucune autorisation d'aucune autorité compétente n'a été délivrée pour engager le moindre défrichement de cet espace boisé classé.

A ce jour, seul le Plan d'Occupation des Sols est applicable sur la commune de Mâlain, le nouveau Plan Local d'Urbanisme n'étant pas approuvé. La surface défrichée est incluse dans l'Espace Boisé Classé inscrit au P.O.S. de la commune de Mâlain. L'infraction est caractérisée.

"Forestiers du Monde®", en sa qualité d'association de protection de l'environnement (agrément délivré le 18 mars 2010) a donc déposé plainte le 23 mars 2010 entre les mains du Procureur de la République près le TGI de Dijon contre la S.A.R.L Pré Lamy (Philippe RANCE, Le brouillard, 21390 Vic sous Thil. Téléphone 03 80 64 44 07). Conformément aux dispositions de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme, nous requérons l'interruption des travaux que le Procureur de la République a la possibilité d'ordonner.

12 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Procédure ONCFS pour pillage du Muguet de Mai en forêt communale de Labergement les seurre (21).

Depuis 2004, "Forestiers du Monde®" tente d'attirer l'attention du Préfet de Côte d'Or sur l'intérêt de réglementer la cueillette de l'espèce sauvage Muguet de Mai (*Convallaria maialis*) en forêt.

Cette année, pour la première fois, une opération de police d'envergure a été engagée en Côte d'Or par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en charge notamment de la police de l'environnement pour tenter de mettre fin au pillage de cette espèce et au trafic qu'il engendre. En effet, réalisé à grande échelle, le pillage de cette espèce par arrachage en forêt des rhizomes permet d'alimenter des revendeurs peu scrupuleux quant à la provenance des brins.

Cette procédure de constatation d'infraction (n° 021 2010 SD 21) devrait mettre à jour, outre le dommage causé au patrimoine forestier, le travail dissimulé à l'occasion de cette activité illégale, la concurrence déloyale pour les producteurs de Muguet et la perte pour l'Etat de recettes fiscales.

En ce qui concerne le dommage causé à l'écosystème, "Forestiers du Monde®", association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, a déposé plainte contre les individus verbalisés et réclame au titre des dommages et intérêts l'euro symbolique.

Au titre de la concurrence déloyale, (ce pillage organisé permet sans doute d'alimenter des revendeurs et probablement quelques grossistes), il nous a semblé opportun de contacter la fédération des maraîchers nantais afin qu'elle puisse, en sa qualité d'organisation de défense des intérêts des producteurs de Muguet, étudier l'éventualité de se joindre aux parties civiles.

13 – Contacts avec les communes de Marcilly sur Tille (21), Saint-Julien (21), Arnay le Duc (21), Beaune (21), Chevigny Saint-Sauveur (21) et Solférino (40) pour des créations forestières pédagogiques bio diverses.

De nombreux contacts sont pris pour envisager avec des écoliers de bâtir des forêts pédagogiques bio diverses. Ces contacts sont souvent le fait d'adhérents de FDM qui profitent de leur implantation locale pour présenter notre démarche aux élus locaux et les convaincre.

14 - Lancement du site Internet www.droitforestier.com de Michel LAGARDE,

Le site Internet de Michel LAGARDE, spécialiste français du droit forestier est désormais accessible (www.droitforestier.com). Il offre une vitrine importante sur cette discipline trop souvent méconnue.

Michel LAGARDE travaille désormais au lancement sur Internet d'un petit périodique de droit forestier qui tous les quatre mois rendra compte des nouveautés juridiques de la période, qu'il s'agisse des lois et règlements, de la jurisprudence, des questions parlementaires, de nos publications, et du droit fiscal. Son nom est « La Feuille ». Un article sur le site Internet de "Forestiers du Monde®" présente ce nouvel outil mis à ainsi à la disposition de la Société Civile.

15 - Date à inscrire sur votre agenda :

Vendredi 24 septembre 2010: Réunion du conseil d'administration de « Forestiers du Monde® - France » programmée sur Premeaux-Prissey (21 – France) au domicile de Sylvie JOUVENCEAU, Secrétaire de FDM-France.